

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet de Rénovation Urbaine de Revin
quartier d'Orzy

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Revin

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Daniel DURBECQ : Maire

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33	Travaux de constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases lorsque l'opération couvre un terrain d'assiette supérieur ou égal à 5 ha et inférieur ou égal à 10 ha et dont la SHON créée est inférieure à 40 000m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le Projet de Rénovation Urbaine de Revin quartier d'Orzy a fait l'objet d'une convention avec l'ANRU signée le 25 Juin 2014 (voir annexes volontairement transmises par le MOA)

Le PRU comprend 21 opérations sur le site d'ORZY :

- La démolition de 463 logements collectifs HLM
- La reconstruction sur site de 71 à 81 logements
- La requalification des voiries existantes
- L'aménagement d'un parc paysager de 41 850 m²
- L'aménagement d'une nouvelle place publique d'environ 3300 m²

4.2 Objectifs du projet

Le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectif de :

- 1- Démolir les grands ensembles collectifs de logements sociaux devenant de plus en plus vacants.
- 2- Reconstruire des logements confortables et adaptés à la demande, en logements individuels et petits collectifs en habitat intermédiaire bien isolés (normes BBC).
- 3- Améliorer les voiries et liaisons douces, chemins piéton, piste cyclable et les espaces urbains en créant une place publique en belvédère offrant de larges vues sur la Meuse et les coteaux .
- 4- Recréer des espaces qualitatifs en coeur de quartier par la requalification des équipements publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet se déroulera en 4 grandes étapes (voir planning et note de présentation du comité technique du 20 mai 2014).

- 1- La reconstruction de logements et les relogements
- 2- Les démolitions des grands immeubles
- 3- l'aménagement du parc partie basse et de la nouvelle place publique
- 4- l'aménagement du parc partie haute

Les travaux se dérouleront de 2014 à 2021 (voir le planning indicatif en annexe)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation : Démarche de Développement Durable.

- * A terme, le nombre de logements sur site devrait diminuer de 372 (463 démolis pour 81 reconstruits) Ces logements seront aux normes BBC, donc peu consommateur d'énergie.
- * La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée dans les aménagements pour favoriser au maximum l'infiltration naturelle.
- * Les équipements publics, en particulier le Centre Social, fait l'objet d'une rénovation thermique avec isolation renforcée par l'extérieur.
- * Un projet économe en foncier, l'urbanisation et les aménagements se feront sur des terrains déjà dans la zone d'urbanisation actuelle sans ouvrir la zone 1 NA située au Nord Est de l'avenue Calmette, laquelle constitue un précieux écrin de verdure.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un ou plusieurs permis d'aménager pour redéfinir les lots de terrain assiette des futures constructions de logements.
- des permis de construire par opération
- La Ville de Revin inférieure à 10 000 habitants est exempte de permis de démolir.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Opération PRU considérée comme une opération d'aménagement d'ensemble et en préalable aux permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre du PRU est la ZUS d'ORZY (voir détail des surfaces document joint)	
* Surface terrain des futures constructions de logements Espace Habitat et Habitat 08 :	9840 m ²
* Surface plancher estimée (110m ² /logement en collectif et 120m ² en individuel) :	9250 m ²
* Longueur des rues requalifiées (mètres linéaires) :	1482 m
Pour information : surface du parc paysager :	41852 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Revin quartier d'Orzy

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- * Le programme de construction de 81 logements se divise en 4 opérations :
 - Habitat 08 : 30 logements, rue du Vieux Chêne (en travaux 2014)
 - Espace Habitat : 24 logements, avenue d'Orzy
 - Espace Habitat : 17 logements, rue Calmette
 - Habitat 08 : 10 logements, rue du Vieux Chêne 2^e phase après démolition
- * La création d'un parc paysager

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- 24 logements seront construits sur l'actuelle place publique
- 17 logements, rue Calmette à l'emplacement de l'immeuble Pasteur après sa démolition.
- 40 logements d'Habitat 08 pour 30 logements sur un terrain nu et 10 logements après démolition.
- Parc paysager sur terrain après démolition.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 7 juillet 1981 dont la dernière modification du règlement date du 21 juin 2012.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF du Plateau Ardennais
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional des Ardennes arrêté ministériel du 21/12/2014
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZPS du Plateau ardennais Protections d'espèces végétales et oiseaux rares
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux des démolitions seront pour partie réutilisés sur le site pour créer la place. Le surplus sera évacué
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non au contraire, par la création du parc paysager, il contribuera à développer la biodiversité
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	temporairement et ponctuellement pendant les travaux de démolition
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	ponctuellement pendant les travaux de démolition selon les techniques et procédés utilisés inconnus à ce jour.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non au contraire le projet va améliorer le cadre de vie et l'environnement paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Amélioration profonde et durable du coeur de quartier Habitat recentré dans de petits immeubles r+1 à r+2

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

La meilleure intégration des futures constructions du PRU s'inscrit dans une implantation respectant les courbes de niveaux.

Les futurs bâtiments du lycée professionnel Jean Moulin en cours de construction s'inscrivent tout à fait dans le même esprit pour se fondre dans le paysage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas utile de faire une étude d'impact de ce projet dans la mesure où de nombreuses dispositions ont déjà été intégrées sur les recommandations des architectes et paysagistes Conseils de la DDT08.

- Le projet a le souci d'intégrer les constructions dans le site.
- L'urbanisation sera moins dense et respectera mieux les composants du site.
- Le projet fait l'objet d'une conception d'ensemble avec des financements réservés dans une Convention ANRU.

Sa réalisation est planifiée et coordonnée.

- L'aménagement des espaces publics, voiries, et le parc paysager sont conçus et réalisés par une seule et même équipe de maîtrise d'oeuvre intégrant urbaniste, paysagiste et BET avec des objectifs de développement durable.
- L'ensemble du projet améliorera de toute évidence l'image du quartier, et la qualité urbaine et environnementale en restaurera le site.
- Ce projet est suivi par un Comité technique et Comité de Pilotage
- Les architectes Conseil et Paysagistes examinent tous les projets de construction et d'aménagement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Projet de Rénovation Urbaine - présentation 20/05/2014 par ADT-BET DUMAY et Th. Weill Paysage
- Présentation synthétique de la Convention ANRU
- Note sur le développement durable dans le PRU de Revin quartier d'Orzy (annexe à la Convention ANRU)
- Le Planning des opérations.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

REVIN

le,

05/12/2014

Signature

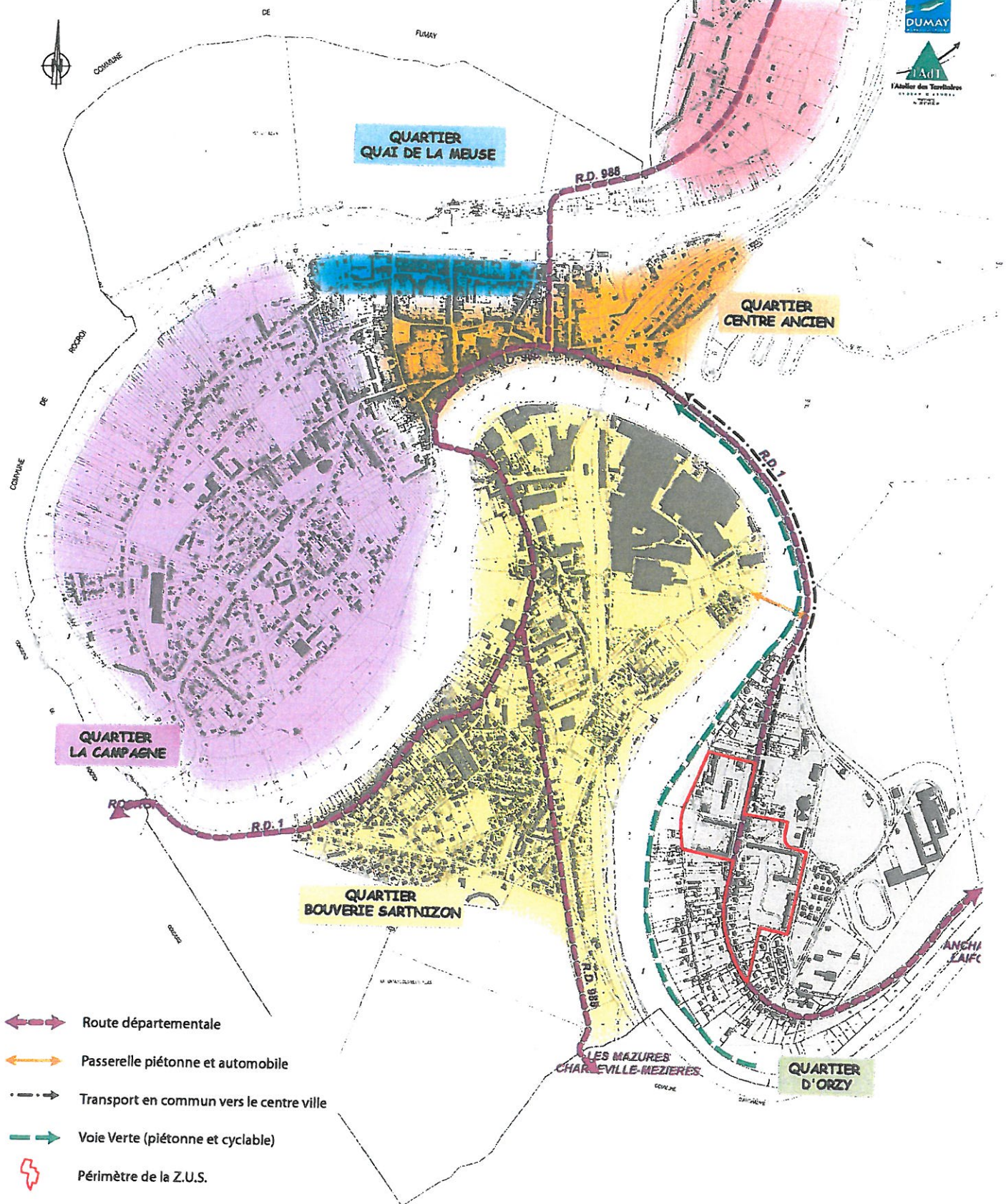


[Handwritten signature]

COMMUNE DE REVIN
QUARTIER D'ORZY
Dossier ANRU



- Situation du quartier -



ZRU

Carte au 1/25000 visée à l'article 1
du décret n° 96-1157 du 26 Décembre 1996

Champagne Ardennes 21
Ardennes (08)

Commune : Revin.

ZRU: Orzy.

N° INSEE: 2100030

N° d'ordre : 32



La zone concernée est délimitée par un trait de couleur rouge.

Les documents relatifs aux délimitations rue par rue sont annexés à la présente carte.

(c) IGN 1/25000 Carte(s) :2908E (88)

PERIMETRE DU QUARTIER

Ardennes (08)
Commune : **Revin.**
Z.R.U. : **Orzy.**
2100030

n° d'ordre : 32

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

- Rue du Barrage d'Orzy
- Avenue d'Orzy (numéros pairs) jusqu'au carrefour de la rue des Cerisiers
- Rue des Cerisiers
- Parcelle 142 - 54 - 5 - 6 section AL
- Avenue Calmette
- Parcelle 163 section AM
- Rue Joliot Curie
- Avenue d'Orzy (numéros impairs) jusqu'aux limites des parcelles 312 et 317 (section AL) incluses
- Chemin du Vieux Chêne
- (Rue du Barrage d'Orzy)

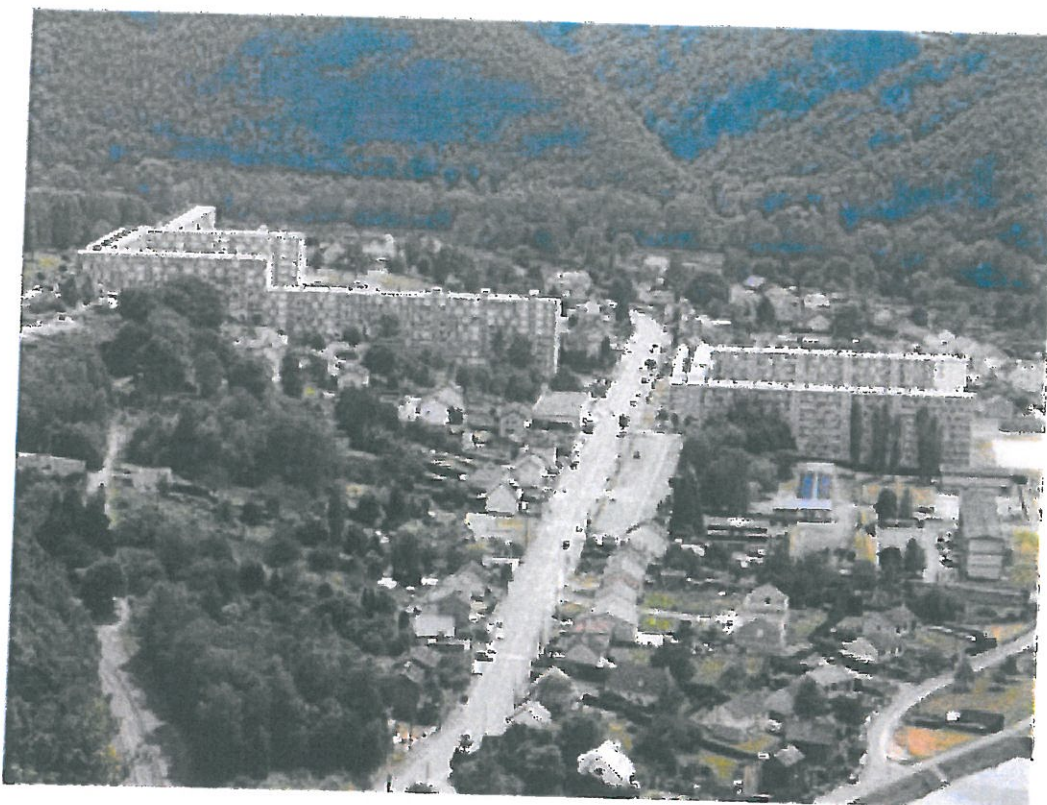
ANNEXES 3 - Photos aériennes du quartier d'ORZY – ETAT AVANT TRAVAUX



Photo extraite du site de la DREAL Photo antérieure à la démolition du bâtiment D4Espace Habitat Date probable de la photo 2003



Photo aérienne antérieure à la démolition du bâtiment Curie d'Espace Habitat. A noter le bâtiment rue du Vieux Chêne d'Habitat08 démolit en 2001. Date probable de la photo 2003



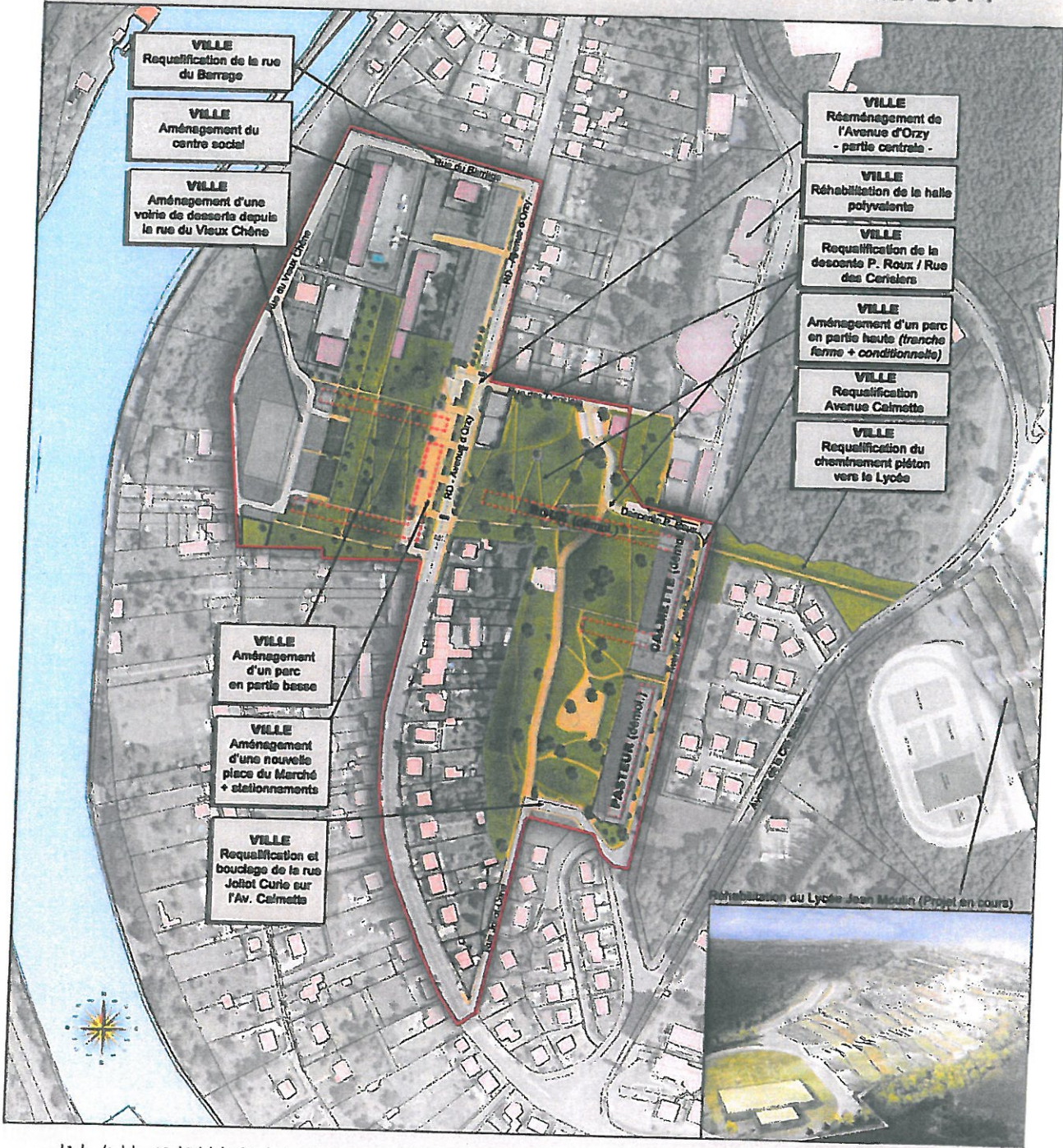
Vue du quartier d'ORZY traversé par l'avenue d'ORZY ou RD après les deux démolitions : du bâtiment Curie d'Espace Habitat 2003 et la barre rue du Vieux Chênes d'Habitat 08 en 2001 – date probable de la photo après 2004



**Vue du quartier d'ORZY : les barres des logements sociaux prévues en démolition
Photo 1^{er} dossier de candidature ANRU 2009**

VILLE DE REVIN
PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER D'ORZY

May 2014



PLAN GENERAL DE COMPOSITION

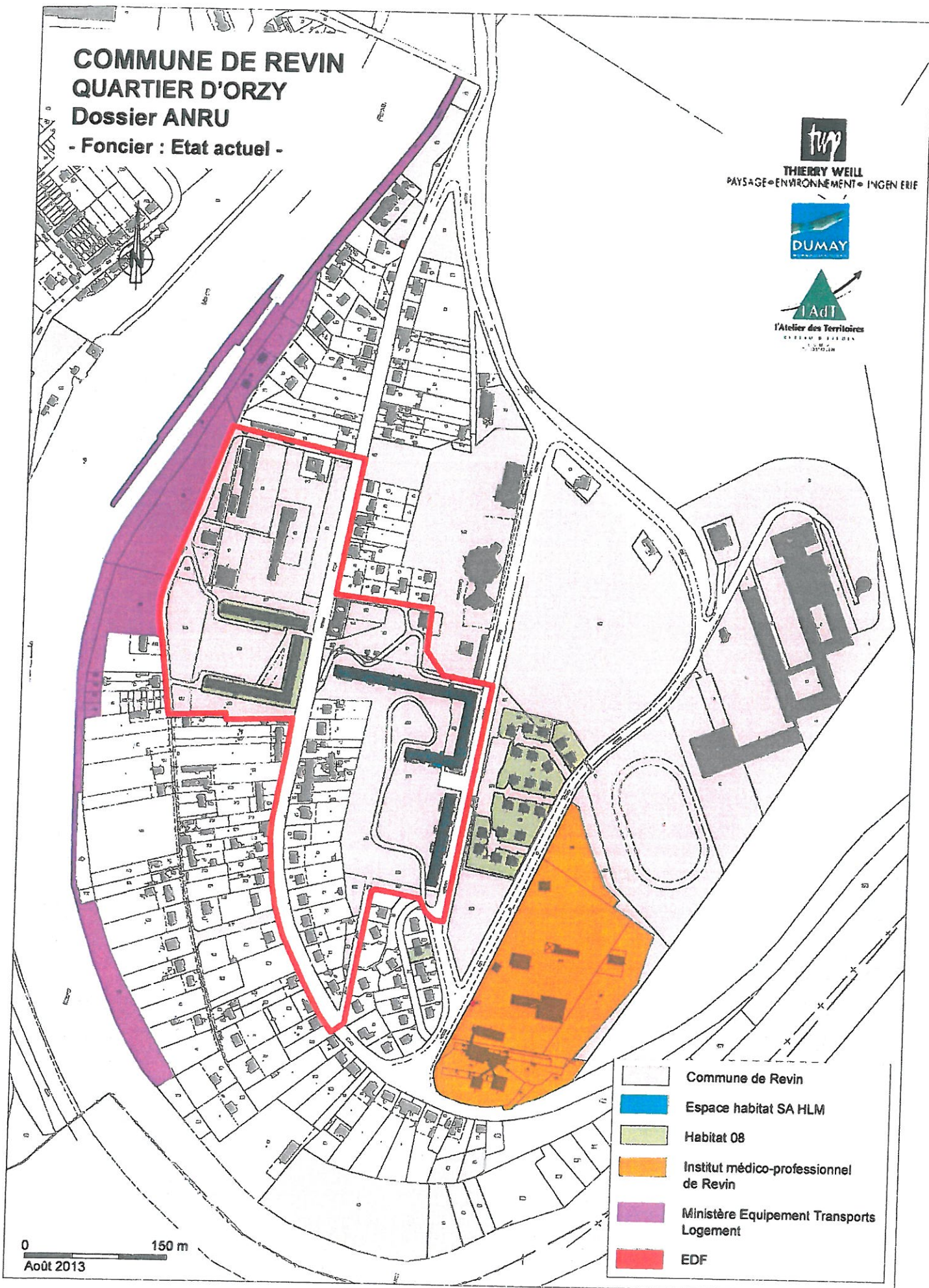
Ech. 7/2500

COMMUNE DE REVIN
QUARTIER D'ORZY
Dossier ANRU
- Foncier : Etat actuel -

tw
THIERRY WEILL
 PAYSAGE • ENVIRONNEMENT • INGÉNÉRIE

DUMAY
 ARCHITECTURE

l'AdT
 l'Atelier des Territoires
 CREATIVITÉ • ÉTUDES
 1970-2010

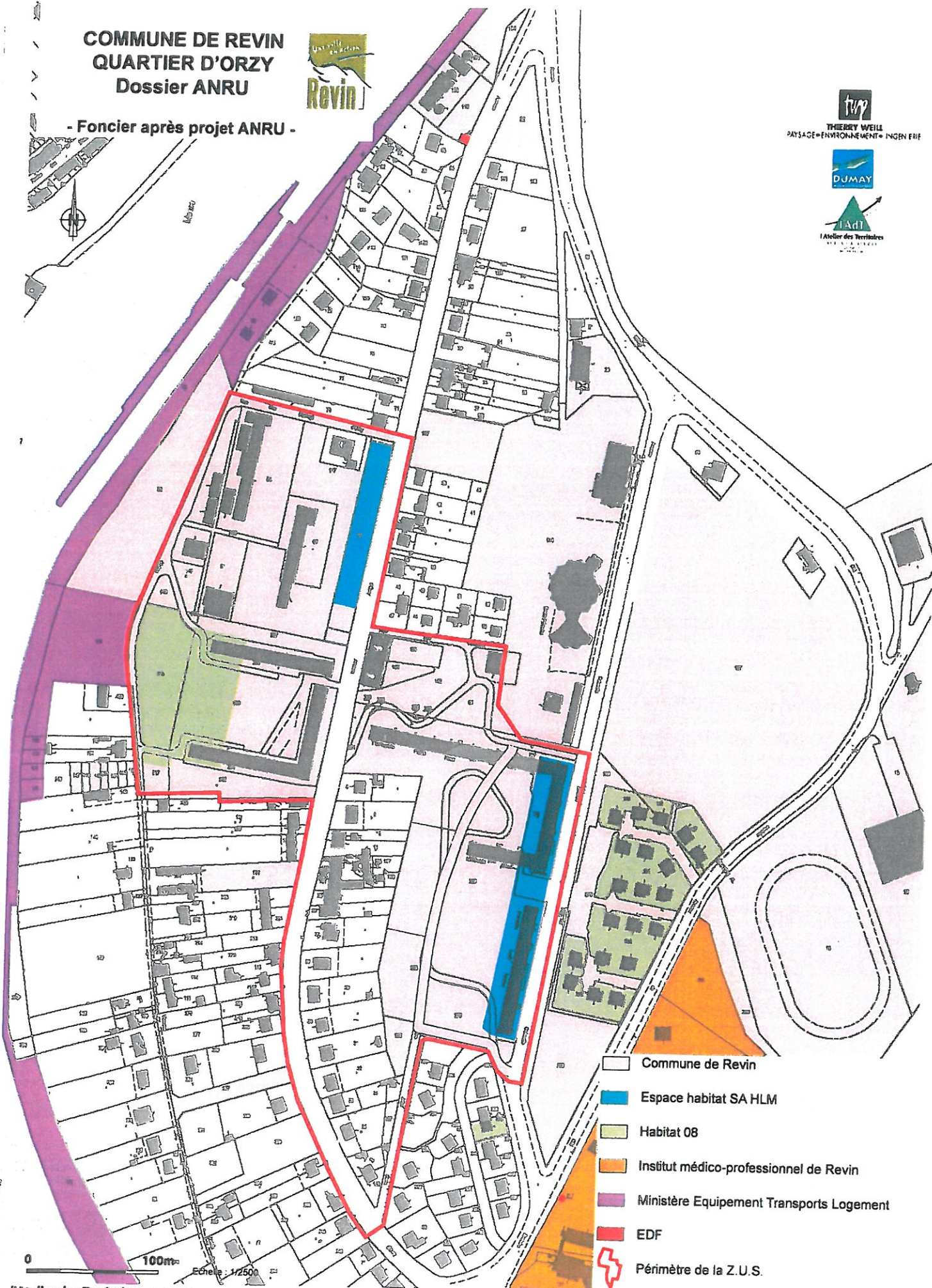


COMMUNE DE REVIN QUARTIER D'ORZY Dossier ANRU



- Foncier après projet ANRU -

twp
 THIERRY WEILL
 PAYSAGE • ENVIRONNEMENT • INGENIERIE



- Commune de Revin
- Espace habitat SA HLM
- Habitat 08
- Institut médico-professionnel de Revin
- Ministère Equipement Transports Logement
- EDF
- Périmètre de la Z.U.S.

Le développement durable

Le projet de rénovation urbaine du quartier d'Orzy s'inscrit dans une démarche de développement durable, en cohérence avec les différentes interventions sur le site.

La contribution du projet de rénovation urbaine du quartier d'Orzy au développement durable résulte notamment des éléments suivants :

Un projet d'aménagement s'inscrivant dans le site

Dans le but de minimiser l'impact du projet sur le paysage, les différents aménagements se rapprocheront de la topographie naturelle du site, afin d'éviter les affouillements ou terrassements trop importants qui pourraient « défigurer » le paysage du quartier. De par sa localisation le quartier d'Orzy est visible depuis de nombreux point de vue, il est impératif que son traitement paysager soit intégré à son renouvellement.

A terme l'aménagement, d'un parc en terrasses au cœur du quartier, après démolition de l'immeuble Roux, contribuera à la valorisation du site.

La reconstruction du lycée sur le site d'ORZY

Parallèlement au PRU, la Région Champagne Ardenne a le projet de reconstruction du lycée général et technologique Jean Moulin (315 élèves). Les travaux sont en cours depuis 2011 pour une fin prévue en 2015. Ce projet sous maîtrise d'œuvre "d'Off Architecture et de l'agence DUNCAN - Lewis SCAPE architecture à Angers", est localisé à l'Est de la ZUS étudiée dans ce dossier ANRU, cette future construction s'intégrera particulièrement dans le paysage. Elle présente toutes les caractéristiques d'une construction répondant aux normes de la Haute Qualité Environnementale. Ce projet veut imprégner au quartier une nouvelle image développée également dans le projet ANRU : le respect du site et l'intégration des constructions dans le paysage en s'inscrivant dans les courbes de niveaux.



La maîtrise de l'étalement urbain

Le projet de rénovation Urbaine sur le site d'Orzy est particulièrement économe en consommation de terrain.

Aucune zone future urbanisable NA inscrite au PLU n'est ouverte à l'urbanisation par le projet de rénovation urbaine du quartier d'Orzy. La zone 1 NA situé au Nord-Est de l'avenue Calmette n'est pas impactée par le projet, elle est conservée pour une éventuelle urbanisation à plus long terme que celui du projet ANRU. En attendant elle est un précieux écrin de verdure.

En premier lieu, le projet d'aménagement utilise des terrains semi viabilisés et libres au cœur même du quartier pour engager les premières reconstructions. Dans un second temps, ce sont

les terrains libérés par les démolitions qui permettront des reconstructions en logements sociaux et privés.

L'amélioration des dessertes (réseau viaire et liaisons douces) et l'adéquation des parkings à leur usage

La gestion des déplacements est un levier essentiel pour économiser les énergies, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la qualité du cadre de vie. Le projet d'aménagement améliore le réseau viaire du quartier, en prenant en compte les enjeux de sécurité routière. Les liaisons douces sont favorisées (liaisons piétonnes qui rejoignent la voie verte en bordure de la Meuse, piste cyclable vers le lycée...).

La place du stationnement sur l'espace public sera maîtrisée. Elle sera toujours complétée d'un accompagnement végétal (plantation d'arbres de haute tiges qui ponctuent les places en bordure de voiries par exemple) afin d'éviter les grandes surfaces minéralisées qui s'intégreraient difficilement dans le grand paysage.

L'amélioration de la qualité de vie et des liens sociaux à travers le remodelage du quartier

Le projet de requalification du quartier d'Orzy sera un projet où priment qualité de vie et lien social. Les espaces publics (place, espaces verts, liaisons piétonnes...) seront conçus en fonction de l'ensoleillement, de la végétation existante et à planter, de la topographie, de l'écoulement naturel des eaux de pluie. Ils seront traversés de cheminement piétons et formeront des lieux paysagers agréables à vivre (jeux d'enfants bien exposés, chemins abrités du vent, lieux d'ombre en été...). Ces espaces publics contribueront au développement du lien social.

L'aménagement d'espace public (place, square) et de rencontre favorisera la mixité sociale et générationnelle dans le quartier.

La maîtrise de la consommation énergétique

La forme urbaine, l'aménagement, l'ensoleillement, la topographie et les vents... sont autant de facteurs qui influencent la consommation énergétique dans le quartier d'Orzy. L'élaboration du projet d'aménagement a pris en compte ces différents critères, c'est pourquoi, l'organisation du bâti en bande a été privilégiée.

Les constructions de logements réalisées dans le cadre du projet ANRU seront conçues pour obtenir les meilleures performances énergétiques. L'orientation du site bien exposé permettra facilitera la réalisation de constructions BBC (Bâtiment Basse Consommation).

La gestion de l'eau

Dans le but d'améliorer la qualité environnementale du projet urbain, la gestion des eaux pluviales sera proche du cycle naturel afin de diminuer l'extension ou la rénovation des réseaux et le surdimensionnement des ouvrages.

La pente naturelle du site permet la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales intégré aux espaces verts (comme des noues paysagères par exemple).

L'infiltration naturelle des eaux pluviales sera favorisée afin de ralentir leur ruissellement. La réutilisation de ces eaux pluviales pourra être étudiée pour l'arrosage du parc paysager ou pour les jardins privés.

L'amélioration du tri sélectif des déchets et de sa collecte dans le quartier d'Orzy

Dans le but d'améliorer le tri sélectif et sa collecte dans le quartier rénové, des aménagements seront prévus afin de faciliter l'implantation des systèmes de tri. Des points de tri (contener papier, verre...) seront implantés à proximité des constructions et au niveau des espaces publics requalifiés.

La Ville envisage d'améliorer le dispositif du tri sélectif sur le quartier et de l'accompagner par une campagne d'information pédagogique.

La gestion propre des chantiers

Afin de limiter les nuisances pour les riverains et pour le personnel des chantiers, la valorisation des déchets de chantier sera recherchée, notamment pour les matériaux de démolition à réutiliser pour les remblais des futures voiries.

Des actions en faveur de la réduction des nuisances sonores engendrées par les différents travaux d'aménagement seront à prendre en compte.

L'adaptation de l'habitat et des aménagements urbains à l'évolution de la population et à l'accessibilité aux personnes handicapées

Les logements reconstruits seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou aux seniors. Les espaces publics prendront également en compte les situations de handicap, quand la topographie naturelle du site le permettra.

Le centre social recevant beaucoup de public en étages sera équipé d'un ascenseur, dans les travaux envisagés.

La gestion de la fin de la chaufferie à chaudière mixte bois gaz.

Les deux bailleurs sont actuellement propriétaires de la chaufferie et du réseau, auxquels sont raccordés leurs logements collectifs et le lycée (actuellement consommateur de 45% de la production calorifique de la chaufferie).

Cette chaufferie est calibrée pour chauffer les 463 logements collectifs dont 341 seront démolis en phase protocole et la totalité en phase convention. La chaufferie sera maintenue en phase transitoire pour continuer à chauffer les 122 logements restant.

A terme la chaufferie bois sera fermée. Dans le projet de reconstruction du lycée en BBC et de même dans les reconstructions des 71 logements BBC sur site les consommations en énergie seront réduites et les chauffages seront individualisés.